

Délibération n°4
Compte financier de l'exercice 2025

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable, notamment ses articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214,
VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 603,92 ETPT consommés (602,60 sous plafond et 1,32 hors plafond),
- 81 342 328,30 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 27 441 068,50 € de personnel,
 - 25 252 177,85 € de fonctionnement,
 - 28 649 081,95 € d'investissement,
- 59 269 926,32 € de crédits de paiement dont :
 - 27 441 068,50 € de personnel,
 - 25 957 962,56 € de fonctionnement,
 - 5 870 895,26 € d'investissement,
- 61 165 486,06 € de recettes,
- 1 895 559,74 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 2 917 349,50 € de variation de trésorerie,
- 2 718 715,13 € de résultat patrimonial,
- 4 183 851,56 € de capacité d'autofinancement,
- + 644 894,71 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration affecte le résultat à hauteur de 2 718 715,13 € en report à nouveau.

Article 4 :

Le Conseil d'Administration approuve le tableau des autorisations d'emploi, le tableau des autorisations budgétaires, le tableau d'équilibre financier, l'état de l'évolution de la situation patrimoniale, le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes annuels joints à la présente délibération.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents :	17
Administrateurs représentés :	9
Total :	26

Décompte du vote :

ABSTENTION :	2
POUR :	24
CONTRE :	

Fait à Nancy, le 3 mars 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est

